

**PROCES VERBAL DE SEANCE**

L'an deux mil dix-sept, et le 10 avril à 19 heures trente, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Madame Cyrille PLENET, Maire.

Présents : Messieurs MATHIEU Christian (le château), BOUJARD Claude, MINGONE Bernard, PUEL Cyril, FIAT Gilles, DAVID Jean Claude, MATHIEU Christian l'Ile, SANNA Laurent,

Mesdames PLENET Cyrille, RAMBAUD Violette, GAGNOR Catherine, MATHIEU Ghislaine, PERRON Véronique, MATHIEU Mylène

Absents excusés : LAZZAROTTO Laurent, SANNA Laurent, MATHIEU Mylène, PERRON Véronique

Ont donné procuration : SANNA Laurent procuration à RAMBAUD Violette

Madame GAGNOR Catherine a été élue Secrétaire.

Convocation du Conseil Municipal en date du 03/04/2017

**Délibération n° 1**

**APPROBATION DU COMPTE RENDU DE LA REUNION PRECEDENTE**

Après délibération, le Conseil Municipal approuve à l'unanimité le compte rendu de la réunion précédente.

**Délibération n° 2**

**APPROBATION DU COMPTE ADMINISTRATIF COMMUNE 2016**

Le Conseil Municipal prend connaissance des résultats du Compte Administratif 2016, qui se présentent comme suit :

**Section d'Investissement** :

- Résultat à la Clôture de l'exercice précédent.....	+	6 369.73
- Résultat de l'exercice.....	+	628 196.53
- Résultat à la clôture de l'exercice.....	+	634 566.26

**Section de Fonctionnement :**

- Résultat à la clôture de l'exercice précédent.....	+ 569 290.55
- Résultat de l'exercice.....	+ 304 021.58
- Résultat définitif de clôture.....	+ 873 312.13

APPROUVE le Compte Administratif 2016 à l'unanimité

**AFFECTATION DE RESULTAT**

DECIDE d'affecter les résultats agrégés comme suit :

- Au financement des dépenses d'investissement.....	500 000.00
---	------------

Cette somme sera reprise au C/1068 Réserves, du budget 2017

- Au report à nouveau en investissement..... + 634 566.26  
Cette somme sera reprise au C/001 Excédent ordinaire reporté au budget 2017
- Au report à nouveau en fonctionnement..... + 323 312.13  
Cette somme sera reprise au C/002 Excédent ordinaire reporté au Budget 2017

**Délibération n° 3**

**APPROBATION DU COMPTE DE GESTION COMMUNE 2016**

Vu l'examen du Compte de Gestion 2016 de la commune et après délibération,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité :

APPROUVE le Compte de Gestion Budget Commune établi par Madame le Percepteur de la Trésorerie de Vizille pour l'année 2016 dont les écritures sont conformes à celles du Compte Administratif pour le même exercice.

**Délibération n° 4**

**VOTE DU TAUX DES TROIS TAXES 2017**

Sur proposition de Madame le Maire,

Le Conseil Municipal DECIDE à l'unanimité le taux des 3 taxes pour l'année 2017 à savoir :

Taxe habitation : 9.96 %

Taxe foncière sur les propriétés bâties : 21.06 %

Taxe foncière sur les propriétés non bâties : 68 %

Compte-tenu du faible coût du taux d'inflation de l'année 2016 et de l'augmentation décidée par l'Etat pour les bases d'imposition, le Conseil Municipal DECIDE d'appliquer le taux d'inflation sur la taxe foncière et d'habitation.

**Délibération n° 5**

**APPROBATION DU BUDGET PRIMITIF COMMUNE 2017**

Le Conseil Municipal,

VOTE à l'unanimité la proposition du Budget Primitif de Madame le Maire pour l'année 2017, qui s'équilibre en dépenses et en recettes aux sommes de :

Section de Fonctionnement : 1 292 169.13 Euros

Section d'investissement : 2 012 465.99 Euros

**Délibération n° 6**

**APPROBATION DU COMPTE ADMINISTRATIF MAISONS VEILLES 2016**

Le Conseil Municipal prend connaissance des résultats du Compte Administratif 2016, qui se présentent comme suit :

**Section d'Investissement :**

- Résultat à la Clôture de l'exercice précédent..... - 265 820.03
- Résultat de l'exercice..... 0
- Résultat à la clôture de l'exercice..... - 265 820.03

**Section de Fonctionnement :**

- Résultat à la clôture de l'exercice précédent..... + 701 103.97
- Résultat de l'exercice..... 0
- Résultat définitif de clôture..... + 701 103.97

APPROUVE le Compte Administratif 2016 à l'unanimité

DECIDE d'affecter les résultats de fonctionnement comme suit :

- Au financement des dépenses d'investissement..... 0

Cette somme sera reprise au C/1068 Réserves, du budget 2017

- Au report à nouveau..... + 701 103.97

Cette somme sera reprise au C/002 Excédent ordinaire reporté au Budget 2017.

**Délibération n° 7**  
**APPROBATION DU COMPTE DE GESTION MAISONS VIEILLES 2016**

Vu l'examen du Compte de Gestion 2016 Maisons Vieilles et après délibération,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité :

APPROUVE le Compte de Gestion Maisons Vieilles établi par Madame le Percepteur de la Trésorerie de Vizille pour l'année 2016 dont les écritures sont conformes à celles du Compte Administratif pour le même exercice.

**Délibération n° 8**  
**APPROBATION DU BUDGET MAISONS VIEILLES 2017**

Le Conseil Municipal,

VOTE à l'unanimité la proposition du Budget Primitif Maisons Vieilles de Madame le Maire pour l'année 2017, qui s'équilibre en dépenses et en recettes aux sommes de :

Section de Fonctionnement :	Dépenses	328 233.40 Euros
Section de Fonctionnement :	Recettes	701 103.97 Euros
Section d'investissement :	Dépenses	328 233.40 Euros
Section d'Investissement :	Recettes	328 233.40 Euros

**Délibération n° 9**  
**EMPLOIS ETE 2017**

Afin de :

- permettre d'assurer la continuité du service public durant l'été pendant les périodes de congés des agents techniques
- 

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, DECIDE à l'unanimité durant l'été 2017 de :

- recruter en emploi été des candidats afin de leur permettre d'acquérir une première expérience.
- Pour une durée de 35 h
- Les candidatures sont à présenter avant le 12 mai 2017.

Les emplois d'été communaux sont réservés aux personnes de la commune qui ont plus de 16 ans et qui souhaitent acquérir une première expérience professionnelle. Il est demandé de faire parvenir à la mairie un curriculum vitae et une lettre de motivation avant le 12 mai 2017. Au vu du nombre croissant de demandes d'emploi, la priorité sera donnée aux personnes n'ayant encore jamais travaillé pour la commune et aux candidats les plus âgés.

**Délibération n° 10**

**AMENAGEMENT D'UN ESPACE DE LOISIRS ET DE DETENTE DANS LE PARC  
DU CHATEAU ALLEMAN + SUBVENTION 3000 EUROS MONSIEUR SAVIN**

La Commune de SECHILIENNE souhaite aménager un espace de loisirs et de détente dans le parc du château Alleman.

Cet aménagement permettra de favoriser la sensibilisation au patrimoine historique et naturel local.

Les travaux s'élèvent à 9 291.10 euros HT.

Ces travaux seront inscrits dans les crédits nécessaires au budget 2017 de la commune en investissement et sont prévus pour l'été 2017.

Après délibération, le Conseil Municipal à l'unanimité,

APPROUVE le projet d'aménager un espace de loisirs et de détente dans le parc du château Alleman,

AUTORISE Madame le Maire à établir une demande de subvention de 3 000 euros auprès de Monsieur SAVIN pour un autofinancement de 6 291.10 euros HT.

**Délibération n° 11**

**MUR DE SOUTÈNEMENT VILLA ROSE**

La Métropole exerce de plein droit depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2015 sur l'ensemble de son territoire la compétence voirie, couvrant les chaussées mais aussi les ouvrages d'art.

Grenoble Alpes Métropole projette la réparation d'un mur de soutènement, dit « mur de la Villa Rose » sur la commune. Cette opération consiste à consolider le mur aval de soutènement de la route du Luitel avant de l'ancrer dans la roche à l'aide de clous d'ancrages. Il est précisé que cet ouvrage menace de ruine, avec des risques pour le riverain dont la résidence est située en dessous du mur.

Le montant prévisionnel de l'opération s'élève à 80 850 euros HT. La durée des travaux est évaluée à un mois de la phase de préparation à la phase de réception.

Dans le cadre de ce projet, Grenoble Alpes Métropole demande à la commune de SECHILIENNE de participer à son financement en allouant un fonds de concours d'un montant de 40 425 euros (calculé sur la base des dépenses hors taxes à part égale avec la métropole).

Après délibération, le Conseil Municipal,

ACCEPTE la convention d'un fonds de concours par la Commune de Séchilienne à Grenoble Alpes Métropole pour l'opération réparation du mur de soutènement, dit « Mur de la Villa Rose » pour un montant de 40 425 euros HT, réajustable en fonction du coût réel de la réalisation des travaux.

AUTORISE Madame le Maire à signer cette convention.

**Pour : 6**

**Contre le financement de la commune à hauteur de 50 % : 5**

**Abstention par procuration : 1**

**Délibération n° 12**  
**TRAVAUX ONF**

Après délibération, le Conseil à l'unanimité

DECIDE d'effectuer des travaux de maintenance et des travaux sylvicoles sur la forêt communale de SECHILLENNE suivant tableau ci-après :

DESCRIPTIF DES ACTIONS ET LOCALISATIONS	Qté ou Base	Un.	P.U. ou Taux	TVA	Montant en € HT	Nature <sup>(1)</sup>															
<b>TRAVAUX DE MAINTENANCE</b>																					
<input type="checkbox"/> Entretien du périmètre (Ref : 04-LIPA-EPZ00) Localisation : parcelle Q "Canton de pravent" Parcelle en coupe en 2017, entretien du périmètre nécessaire pour la commercialisation des bois	4,00	KM	717,31	10,00	2 869,24	F															
<b>TRAVAUX SYLVICOLES</b>																					
<input type="checkbox"/> Intervention en futaie irrégulière combinant relevé de couvert, dégagement de semis, nettoyage, dépressage et intervention sur lesperches et remise en état, Feuillus ou mixte (Ref : 04-FIRR-DNDP2) Localisation : E et 12 Travaux éligibles à une subvention de la région et du département - Détourage - Nombre de tiges désignées à détourer [non] Tiges/ha	4,00	HA	1 147,69	10,00	4 590,76	I															
<table border="1" style="width:100%; border-collapse: collapse;"> <thead> <tr> <th colspan="3">TVA</th> <th>Total HT</th> <th>7 460,00 €</th> </tr> <tr> <th>Taux</th> <th>Base</th> <th>Montant</th> <th>Total TVA <sup>(2)</sup></th> <th>746,00 €</th> </tr> </thead> <tbody> <tr> <td align="center">10,00%</td> <td align="right">7 460,00</td> <td align="right">746,00</td> <th>Total TTC <sup>(2)</sup></th> <td align="right">8 206,00 €</td> </tr> </tbody> </table>					TVA			Total HT	7 460,00 €	Taux	Base	Montant	Total TVA <sup>(2)</sup>	746,00 €	10,00%	7 460,00	746,00	Total TTC <sup>(2)</sup>	8 206,00 €		
TVA			Total HT	7 460,00 €																	
Taux	Base	Montant	Total TVA <sup>(2)</sup>	746,00 €																	
10,00%	7 460,00	746,00	Total TTC <sup>(2)</sup>	8 206,00 €																	
<table border="1" style="width:100%; border-collapse: collapse;"> <thead> <tr> <th>Total Investissement</th> <th>Total Fonctionnement</th> </tr> </thead> <tbody> <tr> <td align="center">4 590,76 € HT</td> <td align="center">2 869,24 € HT</td> </tr> </tbody> </table>			Total Investissement	Total Fonctionnement	4 590,76 € HT	2 869,24 € HT															
Total Investissement	Total Fonctionnement																				
4 590,76 € HT	2 869,24 € HT																				

**Délibération n° 13**  
**TRAVAUX SYLVICOLES SUR PARCELLES FORESTIERES COMMUNALES**  
**ANNEE 2017**

Il y a lieu de programmer des travaux sylvicoles en forêt communale proposés par les services de l'Office National des Forêts pour l'année 2017.

La nature des travaux est la suivante :

- Intervention en futaie irrégulière en parcelles forestières E et 12 comprenant des actions sylvicoles de nettoyage dépressage manuel en plein de jeune peuplement résineux de 3 à 6 m de haut sur une surface de 4 ha.

Le plan de financement de ces travaux est le suivant :

- Montant des travaux subventionnés fixé à ..... 4 600 euros HT
- Montant de la subvention du conseil régional (30 %)...1 380 euros
- Montant de la subvention du conseil départemental (30 %)...1 380 euros
- Soit total de la subvention (60 %)...2 760 euros
- Montant à la charge de la commune.....1 840 euros

Après délibération, le Conseil Municipal à l'unanimité,

APPROUVE le plan de financement

DEMANDE les subventions à la Région Auvergne Rhône Alpes et au Département de l'Isère.

Les travaux seront engagés uniquement si l'octroi des deux subventions.

AUTORISE Madame le Maire à signer tout document afférent à ce projet.

#### **Délibération n° 14**

#### **ONF CHANGEMENT DE DESTINATION PARCELLE Q**

Se référant à la délibération n° 3 du 12 décembre 2016, il y a lieu de modifier dans le descriptif des coupes à marteler que la coupe concernant la parcelle Q sera proposée à la vente en bois sur pied et non en bois façonné pré-vente.

#### **Délibération n° 15**

#### **RETROCESSION D'UNE CONCESSION CINQUANTENAIRE A LA COMMUNE**

Considérant la demande de rétrocession présentée par Madame JURATO Colette habitant 297 Chemin du Buttit Champ Solé 38330 SAINT ISMIER et concernant la concession funéraire dont les caractéristiques sont :

Acte du 14 novembre 1995 enregistré par la Trésorerie de Vizille, concession temporaire de 50 ans au montant réglé de 1 580 francs (240.87 euros).

Le Maire expose au Conseil Municipal que Madame JURATO Colette, acquéreur d'une concession n° 126 et 127 n° du plan 237 dans le cimetière communal le 14 novembre 1995, se propose aujourd'hui de la rétrocéder à la commune.

Celle-ci n'ayant pas été utilisée jusqu'à ce jour et se trouvant donc vide de toute sépulture, Madame JURATO Colette déclare vouloir rétrocéder la dite concession, à partir de ce jour, à la commune afin qu'elle en dispose selon sa volonté, contre le remboursement de la somme de 0 euros.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, adopte la proposition du Maire et autorise le Maire à établir l'acte de rétrocession aux conditions suivantes :

- La concession funéraire située plan D237 n° 126 et 127 est rétrocédée à la commune gratuitement

**Délibération n° 16**

**MISE EN ŒUVRE DU PLAN PARTENARIAL DE GESTION DE LA DEMANDE ET D'INFORMATION DU DEMANDEUR (PPGD) ET DE LA CONVENTION INTERCOMMUNALE D'ATTRIBUTION (CIA)**

Vu la loi n° 2014-366 du 24 mars 2014 pour l'accès au logement et un urbanisme rénové (ALUR), article 97

Vu la loi n° 2017-86 du 27 janvier 2017 relative à l'égalité et à la citoyenneté

Vu le Code de la construction et de l'habitation, article L441-1-5

Vu la délibération du conseil métropolitain du 18 décembre 2015 portant mise en place de la Conférence Intercommunale du Logement de Grenoble-Alpes Métropole.

L'article 97 de la loi n°2014-366 du 24 mars 2014 pour l'accès au logement et un urbanisme rénové (loi ALUR) dispose que tout Etablissement Public de Coopération Intercommunale (EPCI) compétent en matière d'habitat et dotés d'un PLH approuvé crée une Conférence Intercommunale du Logement (CIL), chargée notamment de définir les objectifs en matière d'attributions de logements sur le territoire de l'EPCI ainsi que les modalités d'accueil et d'information du demandeur de logement social.

Dans ce cadre, l'EPCI, adopte le Plan Partenarial de Gestion de la Demande et d'Information du demandeur (PPGD) et la Convention intercommunale d'attribution (CIA). Ces documents cadres

déclinent des actions pour lesquelles les communes et les différents partenaires du logement social sont amenés à signer des conventions de mise en œuvre.

Ainsi, les communes sont invitées à signer :

- Pour le PPGD, le protocole expérimental de location active
- Pour la CIA, la convention d'application des objectifs d'attribution territorialisés et de gestion du contingent métropolitain

**Enjeux de mise en œuvre de la location active**

La mise en œuvre de la location active vise à ce :

- qu'une offre attractive et valorisant le logement social soit mise en ligne pour équilibrer les pratiques de commercialisation des logements lorsque ceux-ci trouvent difficilement preneurs.
- qu'un site unique soit rapidement mis en place dans le souci de simplifier les démarches du demandeur de logement social
- que le territoire métropolitain soit couvert dans sa totalité par ce mode de pre-attribution novateur, mais qui doit rester minoritaire

Le protocole concerne l'offre PLAI neuve et ancienne (sauf l'offre PLAI neuve de l'Etat), l'offre PLUS de plus de 5 ans et l'offre PLS.

**Enjeux de mise en œuvre de la convention intercommunale d'attribution**

La convention intercommunale d'attribution vise à :

- la gestion du contingent métropolitain : identification, objectifs, modalités de coopération sur le PLAI
- la mise en œuvre des objectifs d'attribution aux ménages GAM : modalités de calcul, animation par la commune

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité

- APPROUVE le protocole expérimental de location active,
- APPROUVE la convention d'application des objectifs d'attribution territorialisés et de gestion du contingent,
- AUTORISE Madame le Maire à signer le protocole de location active et la convention d'application des objectifs d'attribution territorialisés et de gestion du contingent métropolitain correspondants.

**Délibération n° 17**  
**ADMISSION EN NON VALEUR**

Afin de régulariser les comptes de la Trésorerie de Vizille concernant :

Produit eau :

Exercice 2011            Montant    66.61 euros

Exercice 2014            Montant    241.06 euros

**Montant total :                            329.67 euros**

Après délibération, le Conseil Municipal à l'unanimité :

DECIDE de considérer la somme de 329.67 euros comme irrécouvrable, en conséquence de quoi, de faire un mandat sur le compte 6541 perte sur créances irrécouvrables d'un montant équivalent à la Trésorerie,

CHARGE Madame le Maire de prévoir les crédits sur le budget 2017.

**Délibération n° 18**  
**CONVENTION DE VENTE ET EXPLOITATION GROUPEES DE BOIS**

Une vente groupée de bois désigne l'opération par laquelle l'ONF procède, dans un contrat de vente unique conclu en son nom, à la mise en vente de bois provenant de plusieurs propriétaires de forêt relevant du régime forestier et reverse ensuite à chacun d'entre eux la part qui lui revient.

L'exploitation groupée des bois désigne l'opération par laquelle, en vue d'une vente groupée de bois façonnés, une collectivité met les bois à disposition de l'ONF alors qu'ils sont encore sur pied, à charge pour l'ONF de prendre en charge leur exploitation, de les mettre en vente, et de reverser à chaque collectivité la part qui lui revient après déduction des charges engagées par l'ONF.

**Article 1**

L'objet de la présente convention est de définir les conditions particulières selon lesquelles la Commune et l'ONF conviennent de mettre en œuvre une opération de vente et d'exploitation groupée conformément à la délibération du conseil municipal de la commune.

**Article 2**

La durée de la présente convention est la durée nécessaire à l'exploitation des coupes visées à l'article 3, à la mise en vente des bois qui en sont issus, et aux opérations de recouvrement et de reversement du produit correspondant. Elle peut être prorogée par avenant.

**Article 3**

Les coupes mises à disposition de l'ONF par la Commune dans le cadre de la présente convention sont les suivantes :

Parcelle	Volume prévisionnel
25	150
Chablis toutes parcelles	300

Après délibération, le Conseil Municipal à l'unanimité,

ACCEPTE la convention de vente et exploitation groupées de bois proposée par l'ONF

AUTORISE Madame le Maire à signer ladite convention.